

Des réorientations pour mieux gérer les flux

PROJET DU MINISTRE

↳ Les changements de voies d'orientation

Article D331-29 : « À l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique du lycée un changement de voie d'orientation peut être réalisé en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur après avis du conseil de classe. Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement. Lorsque ce changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, dans les conditions fixées à l'article D331-38 après avis du chef de l'établissement d'accueil. »

↳ Les dispositifs de remise à niveau et l'orientation

Article D331-32 : « Lorsque les propositions (d'orientation) ne sont pas conformes aux demandes, le conseil de classe peut recommander un dispositif de remise à niveau. »

Article 331-34 : « Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau. »

↳ Le conseil pédagogique traite des questions d'orientation

Article R421-41 : « Le conseil pédagogique est consulté pour la coordination des enseignements, l'organisation des enseignements [...], les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation[...] ; Il formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé. »

↳ Le tutorat

« Les élèves qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un dispositif de tutorat pour les aider à construire leur parcours de formation et d'orientation. »

DÉCRYPTAGE SNES

▣▣▣ Les changements de voie d'orientation

- La conception sous-tendue assimile de fait orientation et réorientation. Aux premières difficultés, risque donc de s'imposer l'idée de la réorientation possible. On va ainsi diminuer les redoublements, on va aussi encourager le « zapping », en sacrifiant encore une fois le temps long de l'appropriation et de la confrontation à des exigences nouvelles qui correspondent à l'entrée dans une nouvelle démarche intellectuelle.
- Les réorientations seront toujours dans le même sens : elles correspondront de fait à du renoncement, de la Première S à la Première L, voire vers les bac techno ou pro. La voie professionnelle ne sera que le point d'arrivée des élèves, sûrement pas le point de départ vers la voie générale ou technologique.

- Ce dispositif est un leurre du point de vue de la possibilité de changer de voie. Présenté comme un moyen de répondre à la demande légitime d'un droit à des choix réversibles, formulée par les élèves et les parents, il n'existera en fait qu'à la marge et en interne, et discriminerait fortement les élèves selon la diversité de l'offre de leur lycée.

▣▣▣ Les dispositifs de remise à niveau

Il s'agit en fait de supprimer les redoublements. L'absence d'évaluation confirmée par l'administration ne peut que jeter le discrédit sur le contenu des apprentissages et l'acquisition des techniques intellectuelles que leur maîtrise suppose. Il ne peut que conduire à la démobilisation et renforcer le caractère formel de ces procédures.

RÉFORME DU LYCÉE

suite DÉCRYPTAGE SNES

Le conseil pédagogique

Le rôle du conseil pédagogique risque d'avoir des conséquences importantes sur le projet d'activité des CO-Psy et sur le suivi des élèves alors qu'il n'est pas demandé explicitement de le solliciter sur ses questions.

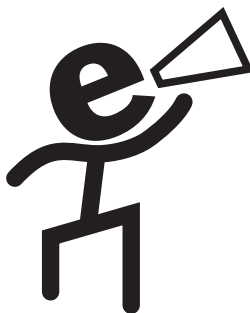
Le tutorat

- Confier à des enseignants, des CPE ou des documentalistes le suivi particulier d'élèves dont on peut penser qu'ils seront en difficulté et les plus éloignés des exigences du lycée, peut se concevoir

s'agissant du rapport au pédagogique. Mais un autre regard lié au rapport aux études, à la projection dans l'avenir, à ce que ces élèves s'autorisent ou non à construire en fonction de leur histoire personnelle et familiale, nécessite un autre apport, celui des CO-Psy.

- En commençant par les personnels volontaires on veut accréditer l'idée que tout le monde peut conseiller, que la proximité avec un élève peut remplacer la professionnalité et que la position d'évaluateur n'est pas un problème.

LE SNES REVENDIQUE



- ➔ **Le refus de l'externalisation des missions d'orientation** vers des associations diverses.
- ➔ **Le respect de l'article 2 du statut des CO-Psy** définissant leurs missions et les moyens de les exercer, notamment par une reprise significative des recrutements.
- ➔ **Un travail en complémentarité avec les enseignants** et la reconnaissance de la nécessité des équipes pluriprofessionnelles de suivi dans chaque établissement.
- ➔ **Le maintien et la valorisation du réseau des CIO** qui doivent rester les premiers services pour l'information et l'aide à l'élaboration des projets et à une scolarité réussie, sur tout le territoire.



L'AVIS DES AUTRES

- ➔ Le **SE-UNSA** et le **SGEN-CFDT** approuvent globalement la réforme du lycée, même s'ils ont émis des réserves sur la nature du tutorat et sur les stages de remise à niveau.



pour en savoir plus

www.snes.edu